

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 301

présenté par

M. Di Filippo, Mme Le Grip, Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Duby-Muller, M. Bazin,  
M. Dive et M. Gosselin

-----

### ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 41 a pour objectif de:

"permettre que le système universel de retraite prévoit un minimum de retraite couvrant l'ensemble de la retraite, qui garantira à tout assuré à carrière complète un minimum de retraite, égal à 85 % du SMIC."

Les alinéas 4 et 10 demandent au décret de fixer les modalités de réalisation de cet objectif.

L'objet du présent amendement est de donner à la loi de financement de la sécurité sociale le soin de fixer ces modalités.